

**Arrêté Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Pour les travaux de Peinture LAMMER sur la biscuiterie alsacienne au 21 Grand rue,
(68150-RIBEAUVILLE)**

Le 06/06/2025

- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
- Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1,
- Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
- Vu** la demande du 04/06/2025 de l'entreprise Peinture LAMMER

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise LAMMER pour le compte de la biscuiterie Alsacienne au 21 grand rue, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

ARRÊTE :

Article N°1 : Du 10/06/2025, jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à 10 jours), l'entreprise LAMMER est autorisée à réaliser les travaux pour la réfection de la façade au 21 Grand rue.

Pendant toute la durée des travaux, les dispositions suivantes s'appliquent :

- L'entreprise est autorisée à :
 - o poser un échafaudage sur le domaine public au droit de la façade.
- L'entreprise veillera à baliser et interdire l'accès au chantier, à laisser libre la circulation des piétons et des usagers de la route.

Article N°2 : Leur véhicule de chantier sera à stationner sur l'ancienne place de transport de fonds du CIC. L'emplacement sera réservé à cet effet.

Article N°3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise.

Article N°4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°5 : Les services de la Police Municipale et de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies, des fourrières pourront être engagées, conformément aux lois et Règlements en vigueur.

Ampliation à : M. le Préfet, Police – Gendarmerie, SDIS, Affichage, Entreprise LAMMER.

Le Maire,

Jean-Louis CHRIST



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038 67037 Strasbourg Cedex 2 dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix BP 1038 67037 Strasbourg Cedex 2
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025